

<p style="text-align: center;">COMPTE RENDU DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19 DU 18 DECEMBRE 2015</p>
--

Nombre de délégués titulaires en exercice :	20
Nombre de délégués suppléants en exercice :	19
Nombre de délégués présents :	14
Nombre de votants :	16
Nombre de pouvoirs :	2

L'an deux mille quinze et le 18 décembre à 15H15, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni au SYTTOM 19 au lieu-dit Le Chadelbos à Saint Pantaléon de Larche, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Madame Michèle GUILLOU, Messieurs Alain MAZET, Daniel GREGOIRE, Patrice SAINT RAYMOND, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Michel SAUGERAS, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Jean-Louis LAGEDAMON, Henri GRANET, Hervé GOUTILLE, Jean-François LABBAT, Jean-Luc RONDEAU.

Absents excusés : Mesdames France ROUHAUD, Jeanine VIVIER, Messieurs Gérard FAISY, Bernard ROUGE, Francis HOURTOULLE, Daniel ESCURAT, Philippe JENTY, Jean-François LOGE, Xavier GRUAT, Jean-Marie FREYSSELINE.

Pouvoirs : - Monsieur Jean-François MICHON à Monsieur Henri GRANET
- Monsieur Philippe JENTY à Madame GUILLOU

Assistaient à cette réunion : - Monsieur Patrick DELTOMBE, Payeur Départemental
- Monsieur Pierre PITTMAN, Directeur du SYTTOM 19

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le Comité Syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à délibérer sur le compte rendu du Comité Syndical 03 décembre 2015.

Le compte rendu du Comité Syndical du 03 décembre 2015 est adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.
(VOTE -> POUR : 16 ; CONTRE : 0 ; ABSTENTIONS : Néant)

Monsieur le Président présente au Comité Syndical le relevé des décisions financières, présent depuis la dernière assemblée.

DELIBERATION N° 2015/12/17 : VIREMENT DE CREDIT ET DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Compte tenu des besoins constatés, il convient de procéder à un réajustement du compte « 611-Contrats de prestation de services » au budget supplémentaire 2015 pour un montant de 100 000 €. Un virement de crédit doit être effectué du compte « 022-dépenses imprévues » vers le compte 611.

Vu les recettes constatées sur l'année 2015 concernant la vente des produits de collectes sélectives dont le montant devrait atteindre 3 700 000 € pour des recettes estimées à 3 500 000 €, il est nécessaire d'ajuster la provision du compte « 7088-Autres produits d'activités annexes » pour une augmentation de crédit de 200 000 €.

Compte tenu que, conformément à l'avenant N°1 des conventions de versements, l'avance 2015 reversée représente 50% de l'ensemble des produits de collecte sélective (Eco-organisme et vente de matériaux), il est nécessaire d'ajuster la provision du compte « 6288 -Autres services extérieurs » par une augmentation de crédit de 200 000 €, pour que l'ensemble des sommes dues soit payé aux collectivités adhérentes au SYTTOM 19.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à :

- délibérer sur cette décision modificative ;
- autoriser le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2015/12/18 : BUDGET PRIMITIF 2016

Rapporteur : Marc CHATEL

Le budget primitif qui est proposé pour l'année 2016 prend en compte les divers éléments présentés lors du débat sur les orientations budgétaires que nous avons tenu le 3 décembre dernier, notamment :

Sur la section fonctionnement :

- Les évolutions de recettes et de reversement des produits de collecte sélective (Recettes des Eco-organismes, vente de matériaux et reversement associés).
- Les évolutions des tonnages, à la hausse pour la collecte sélective et à la baisse pour les déchets résiduels.

Sur la section investissement :

- Les travaux d'aménagement et de réparations sur les centres de transfert et l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

DEPENSES

SECTION FONCTIONNEMENT

Contrats et prestations de services

Ce poste correspond :

- au tri de 10 500 T d'emballages ménagers,
- à l'incinération et au traitement de 84 550 T d'ordures ménagères résiduelles et assimilées,
- au traitement de 50 T de Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM),
- au traitement des résidus provenant de l'incinération (REFIOM, mâchefers...),
- au transport des déchets ménagers à traiter.

Transport et Traitement des déchets résiduels et fermentescibles

Ce poste s'élève à 8 321 000 € (8 190 000 € en 2015)

Il comprend l'ensemble des prestations de service liées à l'incinération à savoir :

- l'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche : 4 150 000 €
Ce poste intègre 3 140 000 € pour le contrat d'exploitation de l'usine et 1 010 000 € de traitement des sous-produits (REFIOM et Mâchefers) ;
- l'exploitation de l'usine de Rosiers d'Egletons : 3 090 000 €
Ce poste intègre 2 450 000 € évalué selon le contrat d'exploitation actuel de l'usine (incluant 283 000 € de TGAP) et 640 000 € de traitement des sous-produits (REFIOM et Mâchefers) ;
- le traitement de la fraction fermentescible pour 10 000 € ;
- la TGAP de Saint Pantaléon de Larche pour 240 000 € ;
- le transport des ordures ménagères résiduelles pour 831 000 €.

Ce poste subit les augmentations liées aux formules de révision des contrats

Il représente 45,23 % du budget de fonctionnement.

Tri sélectif

Les dépenses évoluent sensiblement compte tenu de l'augmentation des tonnages pris en charge, et de l'évolution du montant des aides et soutiens versés dans le cadre du barème Eco-Emballages.

❖ **6 325 000 € en 2016**

❖ 5 654 017 € en 2015

Ce poste se décompose comme suit :

❖ **2 414 000 €** d'opérations de tri (2 454 017 € en 2015)

❖ **211 000 €** de transport d'emballages

❖ **3 700 000 €** de reversement de soutiens et recettes du recyclage (3 500 000 € en 2015)

Les prestations de tri représentent 34,38 % du budget de fonctionnement et correspondent aux prestations de tri des emballages ménagers et de reversement des recettes de collectes sélectives.

Les autres postes de dépenses de cette section concernent :

Entretien des équipements

Ce poste représente 0,33% du budget fonctionnement.

❖ **60 000 € en 2016**

❖ 60 000 € en 2015

Ce poste, lié aux frais d'entretien et de maintenance des différents équipements techniques du SYTTOM 19 présents sur les centres de transfert, il est reconduit compte tenu des besoins estimés pour l'année 2016.

Impôts et taxes (hors TGAP)

Ce poste représente 1,52 % du budget fonctionnement.

❖ **280 000 € en 2016**

❖ 280 000 € en 2015

Ce poste concerne les impôts fonciers, taxes parafiscales, le remboursement de la TVA.

Charges financières et contributions

Ce poste représente 1,20 % du budget fonctionnement

❖ **220 000 en 2016**

❖ 210 000 € en 2015

Ce poste sert aux contributions versées aux syndicats de collecte pour l'exploitation des centres de transfert.

Administration générale, divers

Ce poste représente 1,78 % du budget fonctionnement

❖ **328 000 € en 2016**

❖ 296 000 € en 2015

Il intègre le personnel en place pour la gestion du syndicat pour 180 000 € et les frais liés au fonctionnement du SYTTOM 19 (téléphone, assurances, véhicule, maintenance informatique et bureautique, fournitures, réception...).

Études et honoraires

Ce poste représente 0,63 % du budget fonctionnement

❖ **115 000 € en 2016**

❖ 200 000 € en 2015

Ce poste intègre :

- les études prospectives pour les filières de traitement et le devenir des UVE ;
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'appel d'offres concernant l'exploitation de l'usine de Rosiers d'Egletons ;
- les frais liés au plan de surveillance des rejets des 2 UVE ;
- les honoraires de professionnels du droit accompagnant le SYTTOM 19 dans les procédures en cours.

Remboursement de la dette et ICNE

Ce poste représente 1,66 % du budget fonctionnement

❖ **305 000 € en 2016**

❖ 351 379 € en 2015

Ce poste suit l'évolution de la dette et intègre l'emprunt pour l'acquisition du groupe turbo-alternateur sur l'UVE de Saint Pantaléon de Larche.

Dotations aux amortissements

❖ **1 493 786 € en 2016**

❖ 1 396 068 € en 2015

Ce poste est actualisé chaque année par l'intégration des investissements réalisés au cours de l'exercice précédent et représente 8,12 % du budget fonctionnement.

Virement à la section d'investissement

❖ **850 914 € en 2016**

❖ 1 260 101 € en 2015

Ce poste représente 4,62 % du budget fonctionnement.

Dépenses imprévues

❖ **100 000 € en 2016**

❖ 100 000 € en 2015

Ce poste représente 0,54 % du budget fonctionnement.

Soit un total de dépenses de 18 398 700 €.

SECTION INVESTISSEMENT

La section s'équilibre à 7 221 672 €

Les principaux postes concernent :

Remboursement de la dette

❖ **2 092 672 € en 2016 composé de 1 342 672 € du capital de la dette et 750 000 € de remboursement du prêt relais FCTVA**

❖ 1 309 043 € en 2015

L'augmentation de ce poste suit l'évolution de la dette et subit le remboursement du prêt relais de TVA pour l'investissement 2014.

Dépenses imprévues

- ❖ 100 000 € en 2016
- ❖ 215 000 € en 2015

Fonds de gros entretien et renouvellement des UVE

- ❖ 2 050 000 € en 2016
- ❖ 2 050 000 € en 2015

Ce poste suit l'évolution des contrats d'exploitation.

Travaux divers sur les UVE

- ❖ 250 000 € pour la mise en place du comptage énergétique nécessaire à l'obtention de la norme ISO 50 001
- ❖ 120 000 € pour la finalisation de reprise des locaux

Travaux d'entretien et d'aménagement sur les autres installations (centre de transfert)

- ❖ 185 000 €

Acquisition foncières

- ❖ 30 000 €

Opérations d'ordre : 2 394 000 €

- ❖ 344 000 € - reprise de subventions perçues antérieurement
- ❖ 2 050 000 € - immobilisations en cours des UVE (GER)

RECETTES

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour l'essentiel elles proviennent :

Participation des collectivités

Elle représente **64.71 %** des recettes réparties comme suit :

- 9 250 200 € transport et traitement des O.M. soit 50,28 %
- 2 655 500 € pour le tri des emballages ménagers soit 14,43 %

La participation a été calculée sur la base de :

- 111,60 €/T pour le transport et l'incinération des ordures ménagères du SYTTOM 19
- 106,60 €/T pour le traitement des déchets ménagers du LOT
- 270 €/T pour le tri des emballages à Argentat
- 250 €/T pour le tri des emballages au SYDED 46 pour un tonnage supérieur à 7 000 T
- 276.6 €/T pour le tri du SIETOM des 4 cantons

Recettes des éco organismes et ventes des matériaux (20,11 % de nos recettes)

- 2 830 000 € - versés par les éco-organismes Eco-emballages et Eco Folio
- 870 000 € - Vente de matériaux

Vente d'énergie et recettes d'exploitation des UVE (13.25 % des recettes)

- 2 438 000 €

Produits divers (1,93% des recettes)

- 11 000 € - produits de gestion divers
- 344 000 € - d'amortissement des subventions perçues

Soit un total de recettes de 18 398 700 €.

SECTION INVESTISSEMENT

Les recettes de **7 221 672 €** nécessaires à l'équilibre de la section investissement proviennent de :

➤ **1 564 003 €** d'un emprunt dont le montant ne pourra être finalisé que lors de l'appréciation des résultats du compte administratif, celui-ci pouvant être ramené à la baisse ou supprimé compte tenu des excédents qui pourraient être observés lors du vote du CA et du futur budget supplémentaire qui sera voté dans le 1^{er} semestre de l'année 2016.

Virement de la section de fonctionnement

- ❖ **850 914 € en 2016**
- ❖ **1 260 101 € en 2015**

Dotation FCTVA

- ❖ **1 262 969 € en 2016**
- ❖ **671 472 € en 2015**

La dotation est en hausse compte tenu des investissements importants réalisés au cours de l'exercice 2014.

Dotation aux amortissements

- ❖ **1 493 786 € en 2016**
- ❖ **1 396 068 € en 2015**

Opérations d'ordre

- ❖ **2 050 000 €** d'opérations d'ordre (immobilisations en cours sur les UVE GER).

Compte tenu des éléments ci-dessus et comme convenu lors du débat des orientations budgétaires, je vous propose d'adopter les paramètres suivants :

Traitement et transport des ordures ménagères résiduelles

- **111,60 €/T** pour l'ensemble des collectivités adhérentes au SYTTOM 19 (transport et traitement inclus).
- **106,60 €/T** (traitement uniquement) pour le SYDED 46
- **270 €/T** pour le tri des emballages
- **250 €/T pour le tri des emballages au SYDED si le tonnage traité dépasse 7 000 T**

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ce projet de budget primitif 2016 et leur propose :

- d'approuver le présent budget primitif 2016 ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents du SYTTOM 19 à mettre en place les procédures nécessaires à la réalisation des investissements précités ainsi qu'à leur financement ;
- d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents à signer tous les actes et documents se rapportant à ces opérations.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

DELIBERATION N° 2015/12/19 : PRIX DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LE SYDED 46

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 en date du 18 décembre 2013 concernant le partenariat entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19 ;

Vu la convention de partenariat signée entre le SYDED 46 et le SYTTOM 19 en date du 23 décembre 2013 ;

Compte tenu des éléments budgétaires votés précédemment ;

Je vous propose :

De fixer le prix de traitement des déchets du SYDED 46 à 106,60 € TTC TGAP incluse et en cas de hausse du tarif de tri SYDED 46, de faire évoluer ce montant proportionnellement à l'évolution tarifaire pratiquée par le SYDED 46.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2015/12/20 : PRIX DE TRAITEMENT DES DECHETS POUR LE SIETOM DES 4 CANTONS

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Vu la délibération du Comité Syndical du SYTTOM 19 en date du 26 novembre 2013 concernant le partenariat entre le SIETOM des 4 cantons et le SYTTOM 19.

Vu la convention de partenariat signée entre le SIETOM des 4 cantons et le SYTTOM 19 en date du 12 décembre 2013.

Compte tenu des éléments budgétaires votés précédemment,

Monsieur Marc CHATEL propose :

- De fixer le prix de transport et de traitement des déchets du SIETOM des 4 Cantons à 111,60 € TTC TGAP incluse.
- De fixer le prix du tri des produits issus de la collecte sélective du SIETOM des 4 Cantons à 276,60 € TTC.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur cette proposition.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2015/12/21 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYTTOM 19

Rapporteur : Monsieur Michel PLAZANET

Considérant que le SYTTOM 19, est un syndicat mixte « ouvert » soumis aux dispositions des articles L.5721-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les évolutions en termes de gestion des déchets

Il convient d'ajouter à l'article 5 : Objet

Il pourra, en outre, créer et gérer des centres de transfert **et traiter tout produit issu de la collecte auprès des ménages.**

Pour préciser les conditions de gouvernance et de la représentativité des EPCI, l'article 6.1 des statuts concernant les EPCI pourraient être modifiés avec la formule en gras comme suit :

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION DU SYNDICAT

ARTICLE 6.1 : COMPOSITION ET MODALITE DE VOTE DU COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un comité comprenant deux collèges :

- un premier collège composé par 2 délégués par syndicat adhérent, élus par leurs comités syndicaux, et qui représentent chacun un nombre de voix égal au nombre de communes adhérentes au sein du Syndicat.

- un deuxième collège composé de 2 délégués par EPCI ou commune adhérents directement au syndicat mixte, élus par les Conseils Communautaires ou Conseils Municipaux, et qui disposent chacun d'un nombre de voix égal au nombre de communes adhérentes au sein de l'EPCI

Chaque collectivité pourra élire également deux délégués suppléants appelés à remplacer, dans les réunions du Comité Syndical, les titulaires, en cas d'empêchement de ces derniers.

Le Comité Syndical est convoqué par le Président ou à la demande des deux tiers de ses membres.

Ces modifications devront être approuvées à la majorité des deux tiers des membres du Comité syndical.

Monsieur Michel PLAZANET invite les membres du Comité Syndical à délibérer sur ces propositions.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical

DELIBERATION N° 2015/12/22 : TRI ET RECETTE DE COLLECTE SELECTIVE

Rapporteur : Monsieur Daniel GREGOIRE

Par délibération du 13 mai 2011, le SYTTOM 19 a fixé les règles de reversement Eco-Emballages pour la durée du contrat barème E. La règle de reversement prévoyait une analyse des performances par collectivité en 2013 ou à la moitié du barème.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 afin de respecter au mieux les objectifs de performance en terme de collecte sélective.

Un deuxième avenant vous est proposé dans le cadre de cette convention afin de déduire les charges liées aux prestations de tri des recettes perçues de la collecte sélective par le SYTTOM 19.

Les écotaxes reversées au SYTTOM 19 par les éco-organismes (Eco-Emballages et Eco folio) et destinées à financer les prestations de traitement et de collecte des emballages et papiers des ménages seront reversées déduites des prestations de traitement ; elles seront majorées des recettes de vente de matériaux.

Les services de traitement des emballages ménagers financés par les écotaxes ne donneront plus lieu à participation par les collectivités membres du SYTTOM 19.

Le coût de traitement des papiers et emballages apparaîtra cependant dans le relevé de versement annuel établi pour chaque membre du SYTTOM suivant le tonnage d'emballages et papiers qui auront été traités.

Monsieur Daniel GREGOIRE invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions,
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant sur les conventions à intervenir.

Cette délibération a suscité des commentaires qui peuvent se résumer ainsi :

Monsieur Daniel GREGOIRE : Cela posait un problème au niveau du contrôle de légalité de la comptabilité publique.

Monsieur Pierre PITTMAN explique qu'il a contacté le contrôle de légalité, mais pas de retour à ce sujet.

Monsieur Patrick DELTOMBE informe que le contrôle de légalité a contacté la direction de la Paierie pour demander ce qu'ils en pensaient, car cela est contraire au principe comptable dépenses/recettes.

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond qu'il ne s'agit pas d'une recette comparable à une taxe.

Monsieur Patrick DELTOMBE répond qu'il s'agit d'une recette budgétaire régit par le principe de non-contraction.

Monsieur Pierre PITTMAN : On ne contracte pas une dépense et une recette, ECO EMBALLAGES verse des recettes qui sont sensées financer le traitement des emballages. Le principe même d'Eco Emballages est une écotaxe qui est perçue auprès du consommateur pour financer le traitement des emballages, voir une partie de la collecte. Aujourd'hui, le SYTTOM 19 reverse cette taxe, et les collectivités nous versent le traitement.

Monsieur Patrick DELTOMBE : Il faut attendre la décision du contrôle de légalité.

Monsieur Daniel GREGOIRE : Il ne faut pas la mettre en application tout de suite, il faut attendre 2 mois (réponse du contrôle de légalité).

Monsieur Daniel GREGOIRE : Propose de voter cette délibération.

**La présente délibération est adoptée à la majorité par le Comité Syndical.
(Pour : 14 Contre : 1 Abstention : 1)**

DELIBERATION N° 2015/12/23 : AVENANT AUX LOTS 1 ET 3 DU MARCHE DE TRAITEMENT DE MACHEFERS

Rapporteur : Monsieur Marc CHATEL

Dans le cadre d'un marché public de prestations de services notifié en date du 9 janvier 2013, le SYTTOM 19 a confié à la société PIGNOT TP le traitement des mâchefers valorisables issus des installations de Saint Pantaléon de Larche et de Rosiers d'Egletons.

Pour intégrer les modifications liées au contexte du marché de traitement de mâchefers des lots 1 et 2, un avenant n° 1 a été passé par délibération du 26 novembre 2013 pour :

- Prolonger le délai de réalisation de la plateforme de la société PIGNOT et lui permettre d'obtenir ses autorisations suite au changement de terrain ;
- Intégrer un prix de reprise des mâchefers valorisables directement depuis la plateforme de Rosiers d'Egletons sans traitement de 15 € HT/t.

Un avenant n°2 a été passé en date du 28 octobre 2014 pour transférer le marché à PIGNOT Revalorisation filiale de la société PIGNOT TP.

Par une mise en demeure adressée en date du 24 septembre 2015, le SYTTOM 19 a demandé à PIGNOT Revalorisation d'organiser la prise en charge des mâchefers dans les meilleurs délais.

La société PIGNOT Revalorisation a répondu favorablement à cette demande en fournissant son arrêté d'autorisation d'exploiter et en proposant des solutions temporaires le temps de réaliser les travaux d'aménagement de la plateforme.

D'autre part la société NCI Environnement, exploitant le CET de Perbousie, a sollicité le SYTTOM 19 pour conserver une partie des mâchefers nécessaires pour exploiter son installation.

La TGAP due au titre de 2015 sera intégrée au tarif de traitement des mâchefers dans le CET qui passera de 32 à 35 € HT/t TGAP incluse pour les 7 années à venir.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé par voie d'avenant :

- D'attribuer à la société NCI Environnement 28 lots (correspondants à la production de 28 mois d'exploitation de l'usine de Saint Pantaléon de Larche) de mâchefers minimum sur les 7 ans de contrat restant à courir sur le lot n° 3 pour un tarif de 35 € HT/T de mâchefers TGAP incluse.
- De limiter à 56 lots de mâchefers maximum attribués au lot n° 1 sur la période 2016-2022 et de prolonger le lot n° 1 à PIGNOT Revalorisation jusqu'en 2024.
- De confier à la société PIGNOT Revalorisation le transport des mâchefers vers le lot 3 selon les conditions prévues pour le lot n° 1 à savoir 3 € HT/T.

Monsieur Marc CHATEL invite les membres du Comité Syndical :

- à délibérer sur ces propositions ;
- et à autoriser le Président du SYTTOM 19 ou en cas d'empêchement les Vice-Présidents à signer les avenants à intervenir.

Cette délibération n'a suscité aucun commentaire.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité par le Comité Syndical.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Point sur la DSP de l'exploitation de l'UVE de Rosiers d'Egletons

Une seule offre a été remise, il s'agit de CORREZE INCINERATION.

Plusieurs réunions de négociation sont prévues.

2) Evolution des tonnages années 2014/2015

Monsieur Pierre PITTMAN présente l'évolution des tonnages au cours des années 2014/2015 (voir graphiques de la présentation ci-joints).

1. Prévention emballages :

On constate que la mise ne place de nouveaux systèmes de collecte sur Brive, Tulle et Ussel ont eu une incidence sur la collecte des emballages. On est encore loin des objectifs, notamment sur Tulle et Ussel, il y a encore des efforts à faire.

Monsieur Daniel GREGOIRE intervient par rapport à la des emballages du centre de tri d'Argentat.

2. Les ordures ménagères

3. Les encombrants

4. Les D.I.B.

5. Les capacités résiduelles des usines : 23 000 T maximum.

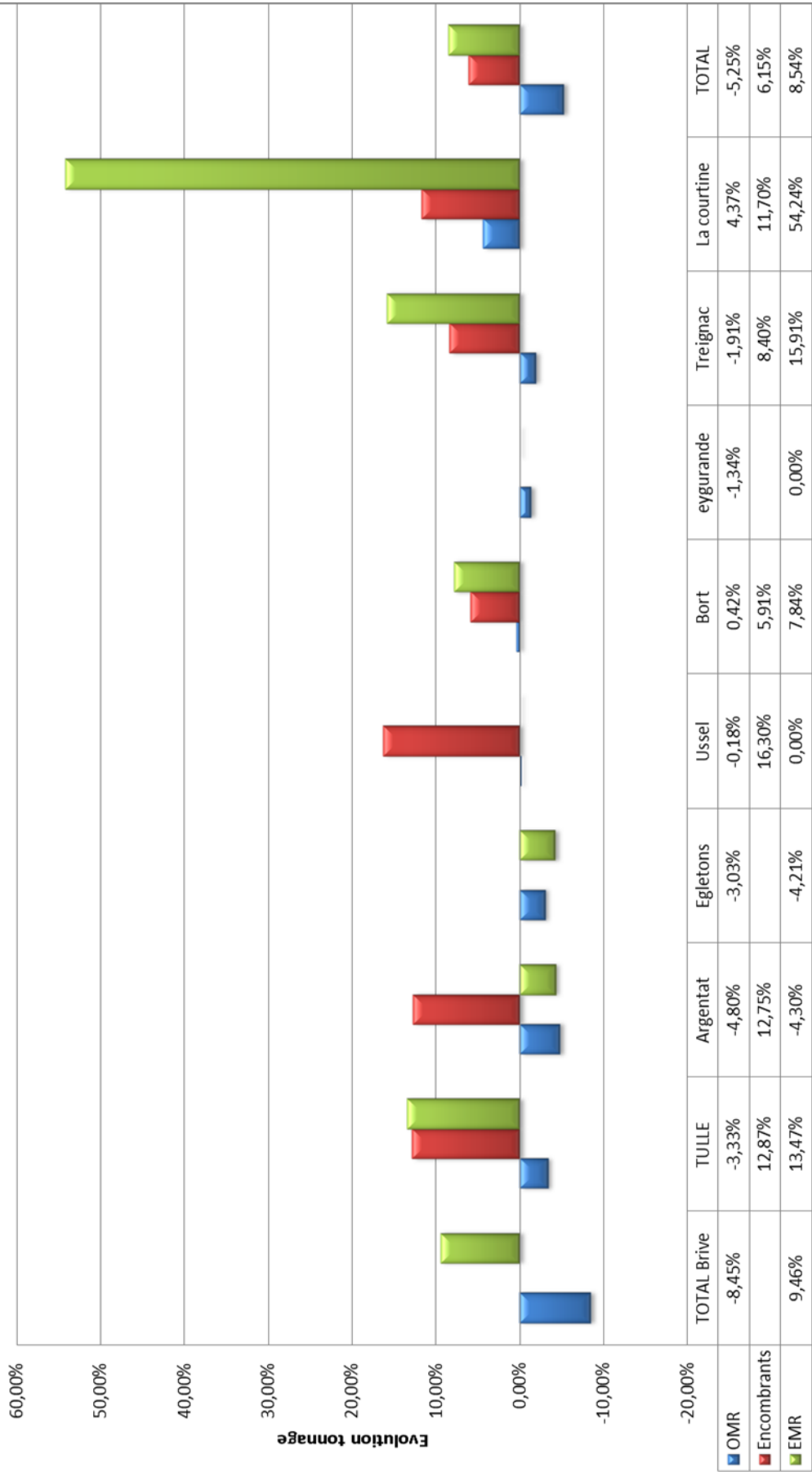
La production de vapeur de l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche a augmenté d'environ 3 000 T.

La production d'électricité a passé de 14 000 Mwh en 2014 à 22 000 Mwh en 2015, ce qui est dû à la mise en place d'une turbine à l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche.

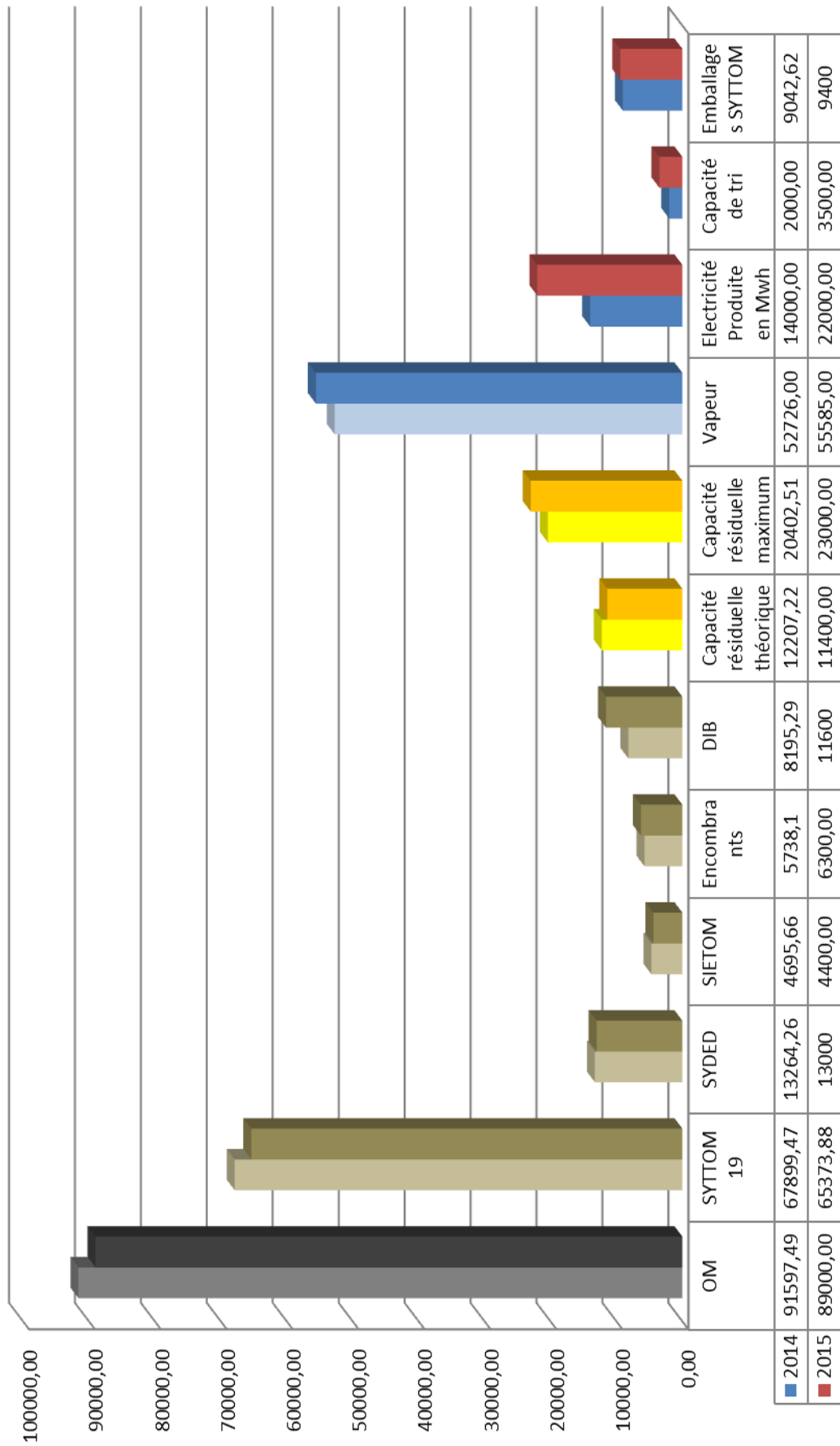
La capacité de tri est passée de 2 000 T en 2014 à 3 500 T en 2015, ce qui est dû aux travaux de modernisation sur le centre de tri d'Argentat.

Globalement, les indicateurs environnementaux sur le SYTTOM 19 sont corrects, puisque l'on a une baisse des ordures ménagères résiduelles, une augmentation du flux des emballages, une augmentation des énergies produites par les installations du SYTTOM 19.

Evolution des flux traités en pourcentage par flux



Evolution des tonnages 2014-2015



3) Evolution du coût résiduel de l'incinération en fonction du tonnage

Monsieur Pierre PITTMAN présente l'évolution du coût résiduel de l'incinération (voir graphique de la présentation ci-joint).

On peut se satisfaire d'avoir ces résultats sur le plan environnemental.
Aujourd'hui, on a un coût résiduel qui est au tour de 100 €/t pour 84 500 T.

La part forfaitaire est très importante dans le coût de traitement des déchets, elle augmente 80 % du coût.
On a une baisse de 2 500 T/an, ce qui fait environ 250 000 € de recettes en moins, il est donc indispensable de travailler avec les départements voisins et d'avoir des installations qui soient presque à saturation.
Il y a un deuxième effet, c'est l'effet ciseau sur la vente énergétique, c'est très difficile à appréhender, mais passé un certain pallier on aura une recette énergétique qui sera diminuée de moitié. Ca sera encore plus pénalisant sur le prix du déchet résiduel.

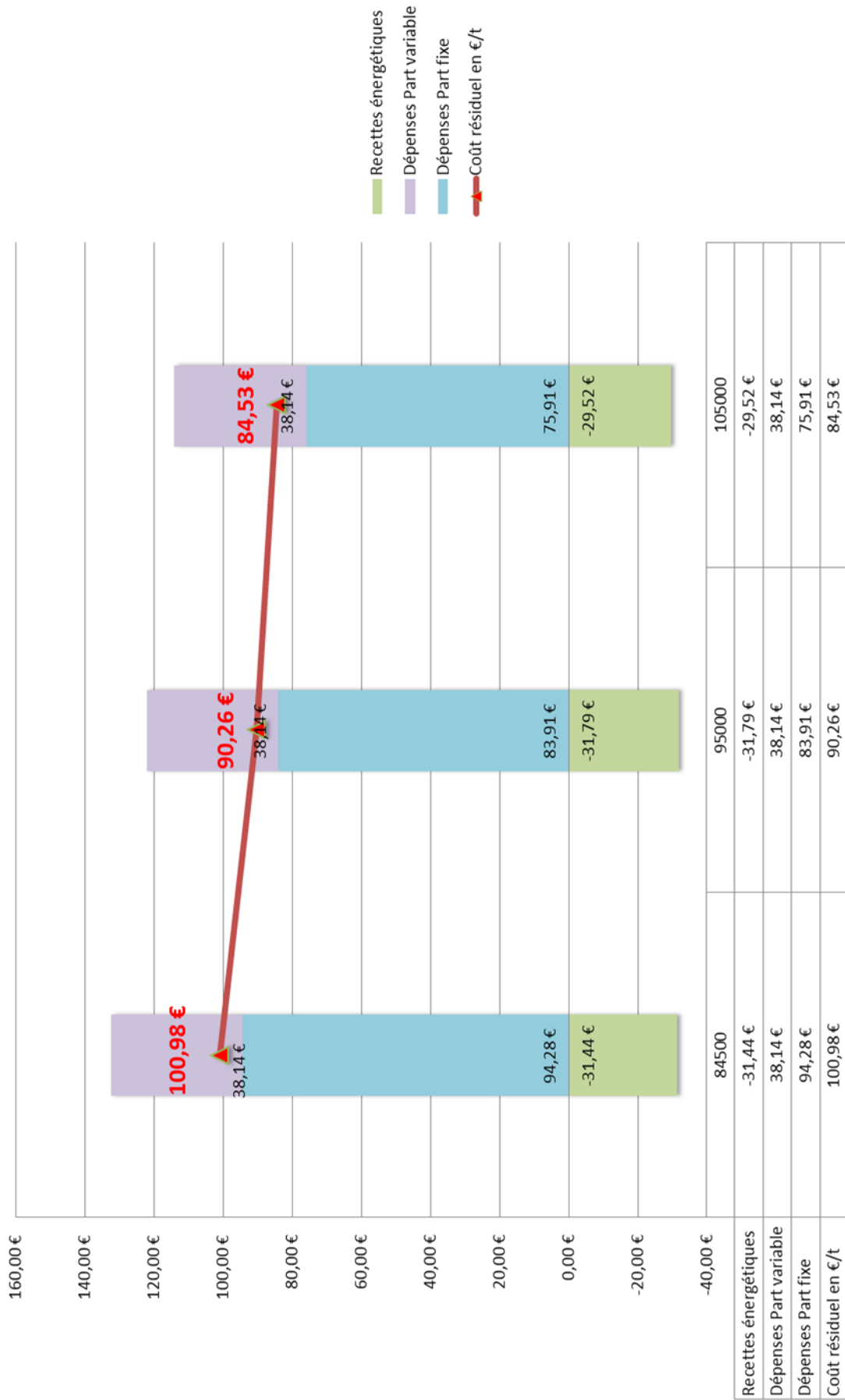
Les U.V.E. sont des installations industrielles qui peuvent apporter quelque chose au territoire, mais il faut les faire fonctionner à capacité nominale. Aujourd'hui, le SYTTOM 19 a vraiment besoin de travailler avec les départements voisins, c'est aussi le but de l'ARCIVADE.

Si on veut que la prévention puisse fonctionner dans les syndicats de collecte et suivre les évolutions sur le tri et la baisse des déchets résiduels, il faut absolument que l'on arrive à mutualiser nos installations avec les départements voisins, d'autant qu'il y a un déficit de capacité de traitement dans les départements voisins et qu'il y a encore 45 % des ordures ménagères en France qui sont enfouis.

Monsieur André LAURENT demande si les ordures ménagères pourraient être transportées en train, ce qui reviendrait moins cher ?

Monsieur Pierre PITTMAN lui répond que cela est très compliqué.

Evolution du coût résiduel de l'incinération en fonction du tonnage en €/ t



4) Validation des scenarios Etude prospective

Monsieur Pierre PITTMAN présente la validation des scenarios que NALDEO doit étudier :

- Traitement des déchets résiduels et valorisation énergétique :
 - Etude pour un four à haut PCI : Au-delà de 2024, il s'agit de prendre du combustible solide de récupération à la place des ordures ménagères, et produire plus d'énergie avec moins de déchets.
Monsieur Marc CHATEL informe qu'il y a 3 fours à Brive, la rénovation des 2 fours à Brive pourrait être à haut PCI.
 - U.V.E. Rosiers d'Egletons : Intégration des résultats de la DSP.
 - Partenariats extérieurs sur les apports d'ordures ménagères résiduelles.
- Traitement des emballages ménagers :
 - Le tri intègrera les nouvelles consignes au SYDED 46 (recyclage des pots de yaourt, barquettes, ...).
 - Etude sur les conditions du maintien du centre de tri d'Argentat avec cette problématique des nouvelles consignes.
- FFOM :

Compostage-méthanisation des ordures ménagères (réalisée en prestation de service) : compostage, méthanisation que l'on voit l'impact et le seuil à partir duquel on peut passer de la solution du compostage à la solution méthanisation.
- Compostage-bois énergie :
 - Etude de l'extension de la plateforme de Saint-Mexant pour traiter plus de compost sur cette plateforme, avec la possibilité d'une reprise de maîtrise d'ouvrage SYTTOM 19.
 - Possibilité d'une plateforme de compostage bois/énergie à Egletons.
 - Projet d'une usine de fabrication de pellets qui pourra être installée derrière l'usine BLEDINA à Brive pour le retour de chaleur.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée, le Président lève la séance à 16h50.